



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/128

OBJET : MODALITÉS D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2022

Secrétaire de séance : Christian TAMARELLE

Le 22 septembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

Les procès-verbaux des 8 mars, 29 mars et 23 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme MARTINEZ
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	Mme SAUNIER
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	Mme VIGUIER
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. BARBAN			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/128

OBJET : MODALITÉS D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu** la décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu** l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.
- Vu** la délibération n°2010-120 du 10 décembre 2010 relative à la mise en place du télétravail,
- Vu** la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 15 septembre 2022,
- Considérant** le projet de règlement du télétravail ci-joint annexé,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail (agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a précisé la réglementation dans la fonction publique territoriale.

Le télétravail est défini de façon réglementaire et désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui peuvent être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce projet, travaillé par un groupe de travail, ainsi que sur une consultation de l'ensemble des agents a abouti à une réflexion collective sur l'organisation du télétravail, ses enjeux et atouts mais aussi les risques associés pour définir un cadre commun, moderne et équitable.

Il répond également aux objectifs de prévention des risques psycho sociaux mais aussi de prise en compte des conditions de travail des agents en situation de handicap en vue de faciliter leur maintien dans l'emploi.

La mise en œuvre du télétravail, lorsqu'elle est maîtrisée, offre des atouts multiples.

Le télétravail participe pleinement aux objectifs de transition énergétique et environnementale en répondant au principe que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. En réduisant le nombre de trajets entre le domicile et le lieu de travail, l'impact pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est immédiat et substantiel.

Dans la lignée des économies d'énergie, le télétravail permet aux agents utilisant un véhicule personnel d'économiser sur leurs frais de carburants, contribuant ainsi à l'amélioration de leur pouvoir d'achat sans surcoût notable pour la collectivité.

En matière de conditions de travail, le télétravail est reconnu, à dose modérée, comme un levier d'amélioration de la productivité des organisations. Ce résultat tient à plusieurs facteurs, notamment en



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/128

OBJET : MODALITÉS D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

permettant d'offrir un cadre de travail plus calme, en réduisant la fatigue liée aux trajets ou encore en améliorant la motivation découlant de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Enfin, le télétravail est devenu un paramètre d'attractivité et de fidélisation des emplois, à plus forte raison lorsque les sites de travail ne permettent pas aux travailleurs d'accéder rapidement et facilement à leur lieu de travail (peu de transports en commun, peu de possibilité de loger à proximité de son travail, etc.).

Il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette voie pour l'organisation et le fonctionnement des services en proposant à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté :


- Améliorer la qualité de vie grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports) soit d'une quotité de jours de télétravail définie forfaitairement et mensuellement, à hauteur de 6 jours par mois et par agent, pour les activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail,
- Améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs),
- Proposer un dispositif de télétravail adapté aux télétravailleurs mais également perçu comme acceptable par les collaborateurs exclus du dispositif par la nature de leurs fonctions,
- Développer son attractivité en tant qu'employeur public (sans forfait télétravail).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'application du télétravail présentées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Autorise le Président à signer le projet de règlement du télétravail ci-joint annexé.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2022

Christian TAMARELLE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 033-243301264-20220922-2022_128-DE

